



Réunion du Comité Syndical

du mercredi 28 septembre 2005

CS - 1. 06

**Classement démographique du SERTRID**

**RAPPORT**

Présenté par M. Emile GEHANT

Président

Le décret N°2000-954 du 22 septembre 2000 pose que : « lorsque pour la création de grades, les statuts particuliers des cadres d'emplois de fonctionnaires territoriaux prévoient l'assimilation des établissements publics locaux à des communes, cette assimilation se fait au regard de leurs compétences, de l'importance de leur budget et du nombre et de la qualification des agents à encadrer. » Le compte administratif 2004 était de 9 987 000 €, l'effectif de 51 agents, dont 1 cadre A et 5 cadres B, la population est de 165 298 habitants répartis sur 125 communes. Compte tenu de ces données, il vous est proposé d'assimiler le SERTRID à une collectivité territoriale de 10 000 à 20 000 habitants.

Le Comité Syndical, à l'UNANIMITE :

- **APPROUVE** l'assimilation du SERTRID à une collectivité territoriale de 10 000 à 20 000 habitants.

\*\*\*\*\*

**Ainsi délibéré au siège administratif du S.E.R.T.R.I.D., ladite délibération ayant été affichée par extrait le 06 OCT. 2005, conformément au C.G.C.T.**

**Dépôt en préfecture le 06 OCT. 2005 .**

**POUR EXTRAIT CONFORME**

**Le Président du S.E.R.T.R.I.D.**

**Emile GEHANT**

